

61045 - CAUE

**Proposition d'approbation d'une convention
complémentaire de partenariat avec le CAUE dans le
cadre de la mise en œuvre de la politique
départementale de l'habitat et de la construction du
siège de la délégation territoriale d'action Nord à
HAGUENAU**

CP/2019/407

Service chef de file :

L5 - Habitat et logement

Résumé :

A travers leurs champs d'intervention conjoints, et dans le cadre du déploiement progressif de l'offre de services mutualisée du réseau départemental d'ingénierie, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) et le Département ont une convergence d'intérêts permettant au CAUE, de contribuer à la mise en œuvre des politiques départementales de l'habitat et du logement, et de politiques éducatives, plus qualitatives et plus contributives au développement durable du Bas-Rhin.

Dans ce cadre et au titre de l'exercice 2019, le Département a décidé de garantir au CAUE un montant de 1 045 000 €, correspondant à une fraction du produit de la part départementale de la taxe d'aménagement.

Par délibération n°CD/2019/045 du 24 juin 2019, le Département a décidé de porter à 1 136 000€ la fraction du produit de la part départementale de la taxe d'aménagement garantie au CAUE.

Cette augmentation de notre contribution vise à soutenir le travail du CAUE en faveur des projets de maison alsacienne du 21ème siècle et de l'Ilot Foch.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention complémentaire de partenariat avec le CAUE.

Le diagnostic du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) montre la nécessité de travailler la complémentarité entre construction neuve et remobilisation des logements vacants. Cela est d'autant plus vrai sur les territoires où le parc ancien est délaissé pour une installation dans les lotissements périphériques : ce sont ainsi 300 maisons alsaciennes qui disparaissent tous les ans.

Pourtant, le bâti ancien fait l'identité du village et du paysage. Sa rénovation participe en outre à une activité économique non délocalisable et elle mobilise des savoir-faire spécifiques. Il permet de garantir une mixité sociale et générationnelle tout en luttant contre l'étalement urbain.

Ainsi, le Département a souhaité enrayer les démolitions et favoriser les réhabilitations

respectueuses du bâti traditionnel existant. Une recherche de solutions résidentielles innovantes pour remobiliser le patrimoine sur le marché immobilier est également initiée.

Le Département a engagé une réflexion avec les acteurs de la construction et ses partenaires institutionnels, pour concevoir une maison mieux insérée dans le paysage et l'urbanisme traditionnel, sans néanmoins tomber dans le passéisme.

En lien avec le PDH, la politique départementale de l'habitat 2018-2023, adoptée par délibération du Conseil Départemental du 26 mars 2018 (CD/2018/08) est structurée autour de 4 axes stratégiques, dont l'axe intitulé « construire la maison alsacienne du 21^{ème} siècle ». 4 déclinaisons opérationnelles ont été identifiées :

1. Partager avec l'ensemble des acteurs et des partenaires, une vision stratégique et co-construite sur la Maison Alsacienne du 21^{ème} siècle ;
2. Actualiser le dispositif de Sauvegarde et de Valorisation de l'habitat patrimonial ;
3. Expérimenter dans le cadre de projets ;
4. Communiquer et rendre visible les actions, les projets menés et les outils mis en place.

En ce qui concerne l'îlot Foch à Haguenau, il s'agit de réaliser une étude d'aide à la décision pour le Département, destiné à :

- Définir l'évolution possible des espaces encore non traités et partiellement vacants,
- Définir l'articulation possible avec les espaces restructurés ou en cours d'étude.

Une convention a été élaborée en vue d'explicitier le partenariat du Département et du CAUE concernant les actions entreprises par ce dernier dans le cadre de la démarche « Maison Alsacienne du XXI^{ème} siècle » et sur l'îlot Foch à Haguenau (la construction du siège de la délégation territoriale d'action Nord à Haguenau).

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec le CAUE, fixant le cadre de ces interventions. Le projet de convention figure en annexe du présent rapport.

La Commission Emploi, Insertion, Logement réunie le 16 septembre 2019 a donné un avis favorable.

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
45639	014-7398-71	645 000,00 €	189 016,24 €	91 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- de conclure une convention complémentaire de partenariat avec le CAUE concernant les

projets de la « maison alsacienne du XXIème siècle » et de l'îlot Foch à Haguenau ;

- d'approuver les termes de cette convention complémentaire de partenariat jointe en annexe à la présente délibération ;

- d'autoriser son président à signer le moment venu la convention à conclure sur cette base entre le Département et le CAUE.

Strasbourg, le 20/09/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY